

Décision n° D2023_136

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Veber Olivier, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises, pour la passation d'un accord-cadre de travaux multi-attributaires décomposé en deux lots (3 attributaires pour chacun des deux lots), pour l'entretien et l'amélioration des maçonneries d'ouvrages d'assainissement existants et la création d'ouvrages sur le réseau en service, dont les montants minimums et maximums pour chacun des deux lots sont les suivants :

- **Montant minimum : 6 000 000 € HT (7 200 000 € TTC), ce qui représente 2 000 000 € HT par attributaire (soit 2 400 000 € TTC) ;**
- **Montant maximum : 35 000 000 € HT (42 000 000 € TTC).**



- D'AUTORISER le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de travaux à bons de commande multi-attributaires décomposé en deux lots (3 attributaires pour chacun des deux lots), pour une durée de quatre ans, afin de réaliser les travaux d'urgence, d'entretien et de conservation, de grosses réparations, d'amélioration du patrimoine ainsi que des travaux neufs de faible ou moyenne importance sur les ouvrages d'assainissement gérés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et situés dans les zones nord (lot 1) et sud (lot 2) du département de la Seine-Saint-Denis ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_136-AR